

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

L'an deux mille quinze, et le quatorze décembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Marie BRUN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Thérèse HASSEVELDE, Madame Corinne GASPARRI, Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Françoise FABRE), Madame Isabelle BARRAGAN, Madame Nicole TUDELLA (procuration à Sylvie LELONG).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 7 décembre 2015.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 26 octobre 2015 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2015.

71- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le rapporteur indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 2 au budget communal 2015, afin de permettre la comptabilisation des écritures relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ainsi que du dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs, à la demande de Monsieur le Trésorier :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Section et Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Fonctionnement 73925 (014)	FPIC		+ 7 460.00 €
Fonctionnement 7391171 (014)	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs		+ 412.00 €
Fonctionnement 73111 (73)	Taxes foncières et d'habitation	+ 7 872.00 €	
Fonctionnement 657362 (65)	CCAS		+ 2 500.00 €
Fonctionnement 64111 (012)	Rémunérations principales titulaires		- 2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

72- MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Vu la délibération n° 86/2014 du 20 octobre 2014 portant augmentation de certains tarifs communaux et notamment ceux des logements de fonction,

Considérant que les logements appartiennent au domaine public de la Commune et qu'ils ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation du domaine public de très courtes durées afin de ne pas être en contradiction avec l'affectation du bien à l'intérêt général,

Vu le montant des redevances d'occupation du domaine public payé par les occupants de ces logements,

Compte tenu du faible montant des redevances appliqué eu égard le niveau des loyers de droit commun qui s'échangent sur le territoire de la Commune et vu le budget de la Commune, les redevances pourraient être augmentées unilatéralement par la personne publique selon les modalités suivantes :

Type de logements	Redevance mensuelle appliquée depuis le 1 ^{er} janvier 2015	Redevance mensuelle proposée au 1^{er} janvier 2016
F1	165.00 €	198.00 €
F2	210.00 €	252.00 €
F3	252.00 €	303.00 €
F4	316.00 €	380.00 €
Appartement de la poste		500.00 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 86/2014 du 20 octobre 2014 portant modification des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que ces tarifs pourraient être augmentés dans la mesure où ils ne sont pas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, Considérant le budget de la Commune et entendu Monsieur le rapporteur qui propose l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarifs applicables depuis le 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2016
Enfants	2.75 €	2.85 €
Adultes	5.55 €	5.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUGMENTE** à compter du 1^{er} janvier 2016, les redevances d'occupation des logements de la commune selon les modalités suivantes :

Type de logements	Redevance mensuelle appliquée depuis le 1 ^{er} janvier 2015	Redevance mensuelle proposée au 1 ^{er} janvier 2016
F1	165.00 €	198.00 €
F2	210.00 €	252.00 €
F3	252.00 €	303.00 €
F4	316.00 €	380.00 €
Appartement de la poste		500.00 €

- **AUGMENTE** à compter du 1^{er} janvier 2016 le tarif de la cantine scolaire selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarifs applicables depuis le 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2016
Enfants	2.75 €	2.85 €
Adultes	5.55 €	5.70 €

- **DIT** que les sommes liées aux nouveaux tarifs de la cantine scolaire seront encaissées par la régie de recette « cantine scolaire ».

73- ACTUALISATION ET REFONDATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et délégations des fonctionnaires,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22/12/08 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2003-2013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu l'arrêté du 24/12/2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2012-1504 du 27/12/2012 modifiant le décret n°2002-1105 du 30/08/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 27/12/2012 modifiant l'arrêté du 30/08/2002 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu le décret n°76-280 du 18/03/1976 relatif à la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture,

Vu l'arrêté du 18/03/1976 relatif à la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°76-280 du 18/03/1976 relatif à la prime forfaitaire mensuelles des auxiliaires de puériculture,

Vu l'arrêté du 18/03/1976 relatif à la prime forfaitaire mensuelles des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°96-552 du 19/06/1996 relatif à la prime de service des auxiliaires de puériculture,

Vu les décrets n°97-702 du 31/05/1997 et n°2000-45 du 20/01/2000 relatif à l'indemnité spéciale de fonctions du personnel de police municipale,

Considérant :

- que suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif en date du 8 octobre 2015, il y a lieu de refonder en une seule délibération l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire des agents de la commune de Châteauneuf-du-Pape,
- qu'il y a lieu de fixer selon les dispositions prévues par les textes susvisés le régime indemnitaire des personnels de la commune de Châteauneuf-du-Pape,
- qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel municipal,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
FILIERE ADMINISTRATIVE

Type de RI	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient	
			Mini	maxi
IEMP	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153,00	0,8	3
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153,00	0,8	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 478,00	0,8	3
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 478,00	0,8	3
IAT	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29	1	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1	8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67	1	8
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10	1	8
PFR (liée aux fonctions)	Attaché	1 750,00	1	6
	Attaché principal	2 500,00	1	6
PFR (liée aux résultats)	Attaché	1 600,00	0	6
	Attaché principal	1 800,00	0	6

FILIERE TECHNIQUE

Type de RI	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient	
			Mini	maxi
IEMP	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143,00	0,8	3
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 143,00	0,8	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 204,00	0,8	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 204,00	0,8	3
	Agent de maîtrise	1 204,00	0,8	3
	Agent de maîtrise principal	1 204,00	0,8	3
	IAT	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		464,30	1	8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		469,67	1	8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		476,10	1	8
Agent de maîtrise		469,67	1	8
Agent de maîtrise principal		490,05	1	8

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

FILIERE POLICE

Type de RI	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient	
			Mini	maxi
Indemnité spéciale de fonction	Gardien	Traitement indiciaire de base	20 %	
	Brigadier		20 %	
	Brigadier-chef principal		20 %	
IAT	Gardien	464,30	1	8
	Brigadier	469,67	1	8
	Brigadier-chef principal	490,04	1	8

FILIERE CULTURELLE

Type de RI	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient	
			Mini	maxi
IAT	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449,29	1	8
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464,30	1	8

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Type de RI	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient	
			Mini	maxi
IAT	ATSEM 1 ^{ère} classe	464,30	1	8
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,67	1	8
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476,10	1	8
IFRSTS	Educateur jeunes enfants	950,00		
	Educateur principal jeunes enfants	950,00		
Prime de service	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	7,5 % des traitements bruts		
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe			
Prime forfaitaire des auxiliaires	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	15,24		
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	15,24		

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Prime spéciale de sujétions	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	/	Coefficient	
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe		10 % du traitement budgétaire brut de l'agent	

FILIERE ANIMATION

Type de RI	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient	
			Mini	maxi
IAT	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,29	1	8
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	449,30	1	8

FILIERE SPORTIVE

Type de RI	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient	
			Mini	maxi
IEMP	Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1 492,00	0,8	3
	Opérateur des APS	1 492,00	0,8	3
IAT	Opérateur des APS	464,30	1	8
	Opérateur qualifié des APS	469,67	1	8

MODALITÉS D'APPLICATION

Le régime indemnitaire sera attribué aux agents à partir des critères desquels la valeur professionnelle est appréciée et en fonction de la manière de servir.

à savoir :

Résultats professionnels et la réalisation des objectifs

Implication dans le travail

Assiduité, disponibilité

Rigueur, respect des délais et des échéances

Initiative, organisation, anticipation

Compétences professionnelles et techniques

Connaissance de l'environnement professionnel

Respect des règlements, normes et procédures

Qualité d'expression écrite et orale

Réactivité et adaptabilité

Qualités relationnelles

Relations avec les élus, avec la hiérarchie

Relations avec le public

Travail en équipe

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Écoute

Esprit d'ouverture au changement

Capacités d'encadrement

Organiser

Faire des propositions

Prendre et faire appliquer des décisions

Faire circuler les informations nécessaires à la hiérarchie et aux équipes

Autres critères

Connaître et appliquer des lois et règlements

Maîtriser les nouvelles technologies

Secret professionnel

Appliquer la législation en vigueur

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Elles peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie B et C dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire du travail.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires susceptibles d'être réalisé est de 25h pour un agent à temps complet.

MODULATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

La période de référence du régime indemnitaire est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas d'entrée ou sortie en cours d'année, elle est attribuée prorata temporis lors du solde de tout compte.

Elle est calculée au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel, la base de calcul est celle applicable au traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du régime indemnitaire intervient à hauteur de la quotité travaillée.

En cas de changement en cours de période de référence du temps de travail, la modification du régime indemnitaire de l'agent prendra effet à la date de modification du temps de travail.

DÉDUCTIONS POUR ABSENCES

L'absentéisme entraîne des déductions « dites pour absences » sur le montant de l'ensemble des primes attribuées ainsi que sur le montant de régime indemnitaire maintenu.

La déduction pour absences intervient en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année médicale (calcul sur la période des douze derniers mois, de date à date) à compter du 1^{er} jour d'absence à raison de :

Pour les agents titulaires et non titulaires :

- 100% de régime indemnitaire maintenu pour les 15 premiers jours d'absence
- réduction de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 16^{ème} jour

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

TYPES D'ABSENCES DONNANT LIEU À DÉDUCTION :

- congés de maladie ordinaire
- absences pour grève
- absences irrégulières
- congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel

TYPES D'ABSENCES NE DONNANT PAS LIEU À DÉDUCTION :

- congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique - - congés - de paternité
- accident de travail — maladie professionnelle — accident de trajet - congés d'adoption
- congés annuels — autorisations exceptionnelles d'absence
- jours ARTT
- autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels

ABSENCES EMPORTANT CESSATION DU VERSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- suspension de fonctions
- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé parental
- disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité

Le régime indemnitaire ne sera pas versé dans toute autre position qui ne relève pas d'une activité rémunérée.

L'attribution individuelle du régime indemnitaire est attribuée par arrêté du maire conformément aux coefficients et montants en vigueur sans dépasser les taux maximums fixés par les textes en vigueur.

Elles seront versées mensuellement.

L'ensemble de ces indemnités s'applique au titulaire, stagiaires, non titulaires relevant du droit public.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la refonte en une seule délibération du régime indemnitaire des agents de la commune de Châteauneuf-du-Pape comme ci-dessus détaillé.

74-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 novembre 2015, le Président du CDG 84 nous rappelle que la convention actuelle d'adhésion au service hygiène et sécurité prendra fin le 31 décembre 2015.

Il propose de signer une nouvelle convention d'adhésion prenant effet au 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les missions du service hygiène et sécurité. Le recours à ce service permet à la collectivité de bénéficier d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail telles qu'elles résultent de l'application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

- une participation financière forfaitaire annuelle de 150 € et un taux de cotisation additionnelle à 0,07 %. La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Les cotisations sont liquidées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Le montant de la cotisation sera proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue par la convention d'adhésion.

Ces tarifs incluent les réunions et les visites sur le terrain, ainsi que les travaux de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion ci-annexée, prenant effet au 1^{er} janvier 2016 et prenant fin au 31 décembre 2016, elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis d'un mois avant chaque échéance annuelle,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

75-MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération n°112/2011 du 28 novembre 2011 et délibération n°84/2014 du 20 octobre 2014, le conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape a mis en place et reconduit d'année en année la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le taux maximum de la taxe d'aménagement à savoir 5 % et de conserver les exonérations en vigueur à savoir :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Il est précisé que cette délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le taux maximum de la taxe d'aménagement à savoir 5 %
- **CONSERVE** les exonérations en vigueur à savoir :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
 - dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Copie de cette délibération sera transmise au directeur départemental des territoires de Vaucluse et aux services du trésor public.

76-DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015, il a été sollicité le concours financier du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation pour des travaux de rénovation de la salle des fêtes Philippe DUFAYS.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces travaux ont également fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME. N'ayant pas de retour à cette demande à ce jour, les travaux pourront difficilement être réalisables avant le 31 mars 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander le transfert de la contractualisation 2015 sur les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au stade et de divers travaux nécessaires à la salle du cellier du château pour un montant de subvention identique soit 67 400,00 €.

Avenant	Opération affectée	Base de dépenses subventionnables	Montant alloué	Autofinancement ou emprunt
2015	aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au stade	60 000,00 €	36 765,00 €	23 235,00€
2015	Divers travaux salle du cellier du château	50 000,00 €	30 635,00 €	19 365,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE le transfert de la contractualisation 2015 sur les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au stade et de divers travaux nécessaires à la salle du cellier du château pour un montant de subvention identique soit 67 400,00 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

77-MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX

Rapporteur : Monsieur Salvador TENZA

Par délibération du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de SARRIANS a émis le souhait d'adhérer au Syndicat Rhône-Ventoux.

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5 des statuts du syndicat, le comité syndical de Rhône-Ventoux a accepté l'adhésion de la commune de SARRIANS. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de **SARRIANS** au Syndicat Rhône-Ventoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de SARRIANS au Syndicat Rhône-Ventoux.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

78- PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA CCPRO

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu l'article L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le rapport émis par la chambre régionale des comptes en date du 4 août 2015 relatif à la gestion de la CCPRO,

Il est demandé que soit présenté ce rapport aux conseils municipaux des communes adhérentes à la CCPRO et d'en prendre acte.

79- FIXATION DE LOYERS DE LA MAISON DU MILLENAIRE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a décidé la mise à disposition aux différentes professions médicales les locaux de la maison du millénaire sous forme de location.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur
les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape n° 45/2015 – 5° en date du 10 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de location des locaux de la maison du millénaire, sis 26 avenue Baron Le Roy à Châteauneuf-du-Pape pour le local du RDC du podologue et pour un dentiste sur une partie du local du 3^{ème} étage.

Les montants des loyers des locaux sont fixés comme suit :

- Locaux RDC : local : 50 € mensuel pour une occupation du local d'une journée par semaine + 20 € de charges mensuelles étant précisé que ces charges seront recalculées à chaque année calendaire (local destiné au podologue)
- Partie du local du 3^{ème} étage : 800 € mensuel + 200 € de charges mensuelles étant précisé que ces charges seront recalculées à chaque année calendaire (local destiné au dentiste)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des loyers des locaux de la maison du millénaire comme suit :
 - Locaux RDC : local : 50 € mensuel pour une occupation du local d'une journée par semaine + 20 € de charges mensuelles étant précisé que ces charges seront recalculées à chaque année calendaire (local destiné au podologue)

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Partie du local du 3^{ème} étage : 800 € mensuel + 200 € de charges mensuelles étant précisé que ces charges seront recalculées à chaque année calendaire (local destiné au dentiste),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et tous documents inhérents à ces locations.

80-MODIFICATION DES TARIFS POUR LA COMMISSION FESTIVITES ET EVENEMENTS : BOISSONS-REPAS-DROITS DE PLACE

Rapporteur : Monsieur Robert TUDELLA

Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des manifestations organisées par la commune, des tarifs sont appliqués pour la vente de boissons et des repas ainsi que pour les droits de place d'occupation du domaine public. Certains tarifs n'ont subi aucune modification depuis de nombreuses années.

Monsieur le Rapporteur demande la modification des tarifs comme suit :

Pour les boissons vendues dans le cadre des buvettes :

- La bouteille de champagne à 40 €,
- La bouteille de vin de l'appellation Châteauneuf du Pape à 25 €,
- La petite bouteille d'eau à 1 €,
- Le café à 1 €,
- La bière (33cl) à 3 €.

Le tarif des sodas reste inchangé : 2 €.

Pour le repas de Gala de la Fête de la Véraison :

- 52 € le repas à la place de 50 €.

Pour les droits de place pour les manifestations :

Pour les manifestations ayant lieu en intérieur (Bourse aux Jouets par ex) :

- 5 € la table à la place de 3 €

Pour les manifestations ayant lieu en extérieur (Vide Grenier par ex) :

- 3 € le mètre linéaire à la place d'1.25 €

Pour les forains dans le cadre de la Fête Votive :

- 9 € le mètre linéaire à la place de 7.5 €

Pour les exposants de la Véraison :

- 25 € le mètre linéaire à la place de 23 €

Pour les commerces du village occupant l'espace public lors de la Véraison, en plus de leur droit de terrasse habituel :

- 100 € le mètre linéaire

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les tarifs pour les boissons et les droits de place sont à rattacher à la Régie Communication & Évènementiel.

Les recettes des droits de place seront constatées contre quittances issues d'un quittancier.

Les recettes des boissons seront retranscrites sur le quittancier de la régie concernée.

Le tarif pour le repas de la Véraison est à rattacher à la Régie Fêtes et Évènements.

Cette recette demeure encaissée au moyen de ticket remis à l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs sus-mentionnés.

81-SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : TARIF SEJOUR SKI FEVRIER 2016

Rapporteur : Madame Françoise FABRE

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2016, un séjour ski pour 20 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du dimanche 14 février au samedi 20 février 2016 dans la station des 2 Alpes.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

Initiation au ski et au snowboard

Activités de loisirs

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF < à 400 € → 320 €	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 300 €
QF de 401 à 800 € → 350 €	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 330 €
QF de 801 à 1200 € → 380 €	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 360 €
QF de 1201 à 1600 € → 410 €	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 390 €
QF de 1601 € et + → 440 €	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 420 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 530 € par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 17 681.20 €. Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 350 € / adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	7 072.48 €
Part Communale	10 608.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour les séjours qui se dérouleront du 14 au 20 février 2016 inclus dans la station des 2 Alpes suivant les tarifs modulés de 300 à 440 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 530 € par adolescent,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

82- REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE TICKETS DE CANTINE

Rapporteur : Madame Françoise FABRE

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que Madame Magali PIQUION a sollicité le remboursement de tickets de cantine dont elle n'a plus l'utilité compte tenu de l'entrée de son fils au collège.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des tickets pour leur valeur nominale, soit 49.50 € (18 tickets à 2.75 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement des tickets de cantine à Madame Magali PIQUION comme mentionné ci-dessus.

83- MODIFICATION DU LOYER DU GARAGE DE LA CALADE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de location concernant un garage loué chemin de la Calade à Monsieur Jean Louis GIANILY est arrivé à échéance le 30 novembre 2015.

Le locataire a demandé à renouveler le bail.

Monsieur le Rapporteur propose donc de reconduire le contrat de location du garage de la Calade pour une durée d'1 an (du 1^{er} décembre 2015 pour se terminer le 30 novembre 2016) à Monsieur Jean-Louis GIANILY.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le montant du loyer fixé pour l'année 2015 était de 3 380.00 € et propose de porter le loyer du garage de la Calade pour l'année 2016 à 3 500.00 €.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat de renouvellement de bail tel qu'il est annexé à la présente,
- **FIXE** à **3 500.00 €** le montant annuel du loyer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y afférents.

84- REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée que par courrier du 10 juin 2015, Madame Simone REYNAUD demeurant 4 bis, avenue Pierre de Luxembourg à Châteauneuf-du-Pape, souhaite que la commune reprenne les années restantes sur la concession du columbarium n° 8, laquelle se trouve vide aujourd'hui de sépulture.

Monsieur le Rapporteur propose de lui restituer la somme de 156.25 € dont le calcul s'établit comme suit :

Prix concession	Période occupée	Solde	Somme à restituer
250 €	45 mois	75 mois	156.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de reprendre la concession de Madame Simone REYNAUD située au columbarium (case n° 8), au prix de **156.25 €**,
- **DIT** que les crédits de cette dépense sont imputés au compte n° 678 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Maire,
Claude AVRIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015
Affiché le 17 décembre 2015

